

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 17 février 2025**

**Délibération n° CP-2025-4054**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social, de trois lots de copropriété dans un immeuble situés 13 chemin des Barques

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Blandine Collin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

**Commission permanente du 17 février 2025****Délibération n° CP-2025-4054**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) CDC habitat social, de trois lots de copropriété dans un immeuble situés 13 chemin des Barques

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte de la cession**

Par arrêté du Président n° 2024-12-17-R-0913 du 17 décembre 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de trois lots de copropriété dans un immeuble situé 13 chemin des Barques à Vaulx-en-Velin, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement abordable.

Cette copropriété est située dans le quartier Cervelières-Sauveteur qui fait partie des sites d'intérêt national du plan Initiative Copropriétés. À ce titre, elle fait l'objet d'un suivi opérationnel visant au redressement des copropriétés dégradées et, à terme, à une opération programmée d'amélioration de l'habitat en copropriété dégradée.

**II - Désignation des biens cédés**

Il s'agit des lots de copropriété n° 259, 227 et 336 correspondant respectivement à un appartement d'une superficie de 66,94 m<sup>2</sup> au 6<sup>ème</sup> étage représentant les 81/10000 des parties communes générales, un cellier au 6<sup>ème</sup> étage représentant les 4/10000 des parties communes générales et un garage représentant les 5/10000 des parties communes générales, sur terrain propre cadastré AX 122, d'une superficie totale de 6 703 m<sup>2</sup>, situés 13 chemin des Barques à Vaulx-en-Velin.

**III - Conditions de la cession**

Ce bien a été acquis pour un montant de 62 500 €, dont une commission d'agence de 8 000 € à la charge du vendeur, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et dans le contexte décrit précédemment, pour le compte de l'ESH CDC habitat social, en vue de développer une nouvelle offre de logement en accession abordable, une fois la copropriété redressée.

Aux termes de la promesse d'achat, l'ESH CDC habitat social, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre, au prix de 62 500 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition.

L'ESH CDC habitat social aura la jouissance du bien à compter de la date à laquelle la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 2 décembre 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 62 500 €, à l'ESH CDC habitat social, des lots de copropriété n° 227, 259 et 336, cadastrés AX 122, situés 13 chemin des Barques à Vaulx-en-Velin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement en accession abordable.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 001 301,90 € en dépenses et 78 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

**4° - La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 458200, pour un montant de 62 500 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 février 2025**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-331179-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
---